

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES ET CULTURELLES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1999



A V I S

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
AU COURS DE SA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 20 OCTOBRE 1994.

Octobre 1994

L'ENFANCE EN DANGER EN COTE D'IVOIRE

Conformément aux dispositions de l'Article 26 de son Règlement Intérieur, le Conseil Economique et Social a choisi de réfléchir sur l'Enfance en danger en Côte d'Ivoire.

La commission des Affaires Sociales et Culturelles a été chargée de cette étude par le Bureau du Conseil Economique et Social.

Le Conseil Economique et Social,

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles par le Professeur YAPO ABBE Etienne, Rapporteur Adjoint ;

Porte à la connaissance du Gouvernement les observations et suggestions que ce sujet appelle de sa part.

CONSIDERANT :

- Que le thème sur lequel le Conseil Economique et Social s'est penché se situe dans le droit fil de la Convention sur les droits de l'Enfant adoptée par les Nations-Unies le 20 Novembre 1989 ;
- Que l'intérêt supérieur de l'Enfant doit être perçu comme une notion primordiale ;
- Que la crise économique sans précédent que vit la Côte d'Ivoire depuis 1980 atteint surtout les groupes vulnérables dont les enfants ;

- Que ceux-ci sont amenés à développer eux-mêmes des stratégies de survie pour se prendre en charge ou prendre leurs familles en charge, en utilisant des moyens illicites ou immoraux tels que le vol ou la prostitution, la vente de drogue ; ou en vivant d'autres expédients dans la rue : garage et gardiennage de voitures, cirage de chaussures, portage dans les marchés, etc, etc...

- Que le corollaire de tout cela, c'est souvent l'exploitation des enfants dans le travail, l'exploitation sexuelle, la violence physique et morale, la prison ; auxquelles est venu s'ajouter aujourd'hui un autre fléau : le SIDA.

ESTIME :

le moment venu d'offrir une plus grande assistance aux Enfants de la rue afin d'éviter de connaître le spectre édifiant des Enfants de la rue de certains pays.

RECOMMANDE :

- La création d'un Bureau National de l'Enfance en danger pour :

- . Coordonner toutes les actions entreprises par diverses bonnes volontés ;
- . Faire mieux connaître la Convention des Nations-Unies relatives aux droits de l'Enfant ;

. Informer régulièrement le Gouvernement des progrès accomplis pour atteindre les objectifs relatifs au développement de l'Enfant en Côte d'Ivoire, ainsi que les Difficultés et les insuffisances ;

. S'inspirer de la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'Enfant pour en tirer des lois nationales adéquates qui devront être strictement appliquées dans notre pays.

- L'actualisation de la législation en la matière tenant compte des résolutions de la Convention des Nations-Unies de 1989.

- La tenue effective de la journée de l'Enfance le 16 Juin de chaque année dans notre pays.

- Et un engagement plus accru de l'Etat dans cette lutte au plan des moyens dégagés, aux côtés des familles, des O.N.G. et autres initiatives individuelles.